



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le six juillet deux mille vingt s'est réuni à la Mairie le dix juillet deux mille vingt à dix-neuf heures et trente minutes, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel DUTHEIL, Maire.

Étaient présents : Messieurs Michel DUTHEIL, Madame Marie-France REYMOND, Monsieur Sofiane KISSOUM, Madame Pascale MAYEUR, Monsieur Dominique BORDIER, Madame Clémence COQUATRIX, Monsieur Jean-Louis LEBALLEUR, Madame Ghislaine MOUCHARD, Monsieur Guy DESILES, Madame Anita MENANT, Monsieur Jean-Luc AUBERT, Madame Annette FOUSSARD, Madame Emilie BORDIER, Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES, Monsieur Thibaud FOUBERT.

Madame Marie-France REYMOND a été élu secrétaire de séance sur proposition de Monsieur le maire.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 19 juin 2020,
- 2) Élections sénatoriales : désignation des délégués titulaires et suppléants,
- 3) Renouvellement de la CCID,
- 4) Élection des jurys d'assise,
- 5) Proposition des noms de conseillers municipaux au Syndicat d'eau Loir Braye et Dême,
- 6) Désignation d'un représentant à l'Agence des Territoires de la SARThe,
- 7) Indemnité pour un conseiller municipal,
- 8) Gestion du camping municipal,
- 9) Étude de faisabilité pour la construction d'une centrale micro-hydraulique,
- 10) Organisation Malices au Pays,
- 11) Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- 12) Information des activités des Comités,
- 13) Questions diverses.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et trente minutes.

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 JUIN 2020

Délibération N°D-079-20

Le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 19 juin 2020 a été préalablement transmis par mail.

Aucune remarque n'est énoncée sur le procès-verbal de cette séance qui est de ce fait adopté.

2- ÉLECTIONS SÉNATORIALES : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS

Délibération N°D-80-20

Monsieur le maire rappelle l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2020 relatif aux élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

Cet arrêté précise que dans toutes les communes, les conseils municipaux devront se réunir impérativement le vendredi 10 juillet 2020 pour procéder à la désignation des délégués titulaires et des délégués suppléants.

Concernant la Chartre-sur-le-Loir, 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants doivent être désignés.

L'élection des délégués titulaires et des suppléants a lieu simultanément sur la même liste, paritaire, au scrutin secret suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste proposée est la suivante :

- Titulaires : Monsieur Michel DUTHEIL, Madame Marie-France REYMOND, Monsieur Guy DESILES.
- Suppléants : Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES, Monsieur Jean-Louis LEBALLEUR, Madame Emilie BORDIER.

Mise en place du bureau électoral :

- Élection d'un secrétaire : Marie-France REYMOND,
- Appel nominal des conseillers présents,
- Les 2 conseillers municipaux les plus âgés et les 2 conseillers municipaux les plus jeunes intègrent le bureau électoral :
Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES, Monsieur Jean-Louis LEBALLEUR,
Madame Clémence COQUATRIX, Monsieur Thibaud FOUBERT.

A l'appel de leur nom par le maire (président du bureau électoral) les élus se dirigent vers l'urne pour déposer leur bulletin plié.

Le président déclare le scrutin clos après le vote du dernier conseiller et annonce les résultats.

| | |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | <u>0</u> |
| b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) | <u>15</u> |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | <u>0</u> |
| d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau | <u>0</u> |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)] | <u>15</u> |

Sont élus :

- Titulaires : Monsieur Michel DUTHEIL, Madame Marie-France REYMOND, Monsieur Guy DESILES.
- Suppléants : Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES, Monsieur Jean-Louis LEBALLEUR, Madame Emilie BORDIER.

3- RENOUELEMENT DE LA C.C.I.D.

Délibération N°D-81-20

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs ;

Monsieur le maire rappelle que pour la commune de la Chartre-sur-le-Loir, commune de moins de 2000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues.

Le maire étant membre de droit, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, propose à l'attention de la Direction des Services Fiscaux de la Sarthe, les listes de présentation suivantes :

| Liste des titulaires | Liste des suppléants |
|-----------------------------------------|----------------------------------|
| Madame Martine JANVIER (CFE) | Monsieur Jean-Luc HEURTAUX (CFE) |
| Monsieur Christian TAFFOREAU (TF) | Monsieur Thibaud FOUBERT (TF) |
| Monsieur Jean-Louis LEBALLEUR (TF) | Monsieur Jean-Luc AUBERT (TF) |
| Madame Marie-France REYMOND (TH) | Madame Clémence COQUATRIX (TH) |
| Monsieur Jean-Claude SOUVIGNET (TH) | Monsieur Sofiane KISSOUM (TH) |
| Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES (TF) | Monsieur Christophe RETIF (TF) |
| Monsieur Régis HARDOUIN (TH) | Monsieur Moïse AYBES (TF) |
| Monsieur Dominique BORDIER (TH) | Madame Pascale MAYEUR (TH) |
| Monsieur Guy DESILES (TF) | Monsieur Arnel LABBE (TH) |
| Madame Marie-Thérèse MOAL (TF) | Madame Anita MENANT (TF) |
| Madame Ghislaine MOUCHARD (TF) | Madame Émilie BORDIER (TF) |
| Madame Annette FOUSSARD (TH) | Monsieur Gérard SACHER (TH) |

4- ÉLECTION DES JURYS D'ASSISE

Délibération N°D-082-20

Un tirage au sort de trois noms sera effectué à partir de la dernière liste électorale à jour.

Les personnes devront être âgées de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Ainsi, les jeunes nés en 1999 et après 1999 sont exclus.

Le tirage au sort s'effectuera selon les dispositions suivantes : le premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs et le second tirage donnera la ligne et par conséquent, le nom du juré.

Trois noms devront être tirés au sort.

Ainsi, les résultats sont les suivants :

↳ Page 76, ligne 4 : Madame MILLET Marie-Daniele, Épouse LECOURT, née le 16 novembre 1942 à Marseille (13), domiciliée 8, Rue de Syke 72340 La Chartre sur le Loir.

↳ Page 14, ligne 7 : Monsieur BROSSET Didier, né le 25 juillet 1964 à Guérande (44), domicilié 17, Rue Nationale 72340 La Chartre sur le loir.

↳ Page 68 ligne 6 : Madame LOYAU Suzy, Épouse THOUMELIN, née le 21 janvier 1973 à Château du Loir (72), domiciliée 1, Bis Rue Claude Debussy 72340 La Chartre sur le Loir.

5- PROPOSITION DES NOMS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SYNDICAT D'EAU

LOIR BRAYE ET DÊME

Délibération N°D-083-20

Il est nécessaire de désigner trois titulaires et trois suppléants au syndicat d'eau Loir Braye et Dême.

Le conseil municipal propose :

- Les titulaires suivants : Monsieur Michel DUTHEIL, Monsieur Jean-Louis LEBALLEUR, Monsieur Jean-Luc AUBERT.
- Les suppléants suivants : Monsieur Thibaud FOUBERT, Madame Annette FOUSSARD, Madame Clémence COQUATRIX.

6- DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'AGENCE DES TERRITOIRES DE LA SARTHE

Délibération N°D-084-20

Une réunion de conseil d'administration de la Société publique locale Agence des Territoires dont la collectivité est actionnaire, est prévue prochainement.

Le CGCT précise que toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités à droit au moins à un représentant au Conseil d'administration désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Le conseil municipal désigne Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES pour représenter la commune.

7- INDEMNITÉ POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL

Délibération N°D-085-20

Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur le versement d'une indemnité au taux maximal de 6% de l'indice brut terminal pour un conseiller municipal : Monsieur Jean-Luc AUBERT.

En effet, Monsieur le maire explique qu'il ne souhaite pas qu'un conseiller municipal perd de l'argent du fait d'heures qu'il donnerait dans le cadre de ses fonctions d'élus.

S'instaure un débat sur cette question :

Si Monsieur Jean-Luc AUBERT exécute des travaux pour la commune, il faut se poser la question d'embaucher un agent ou de donner les heures à un agent à qui il manquerait des heures.

Un élu dit que l'on peut compter sur lui, même le dimanche.

Un autre élu explique que s'il y avait une urgence, les agents auraient l'obligation d'être présents et que cela ne justifie donc pas cette indemnité.

Le maire précise qu'il faudrait convenir d'un planning d'intervention pour les jours fériés, ce qui est contraignant pour les agents.

Un conseiller municipal d'une commune de moins de 100 000 habitants, est susceptible de se voir verser également une indemnité maximale égale à 6%, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Indemnités de fonction brutes mensuelles des conseillers municipaux

| Strates démographiques | Taux maximal (en % de l'indice brut terminal) | Indemnité brute (en euros) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Communes de Lyon et Marseille : conseillers municipaux (article L. 2511-34 du CGCT) | 34.5 | 1341.84 |
| Communes de 100 000 habitants et plus : conseillers municipaux (article L. 2123-24-I-I du CGCT) | 6 | 233.36 |
| Communes de moins de 100 000 habitants : conseillers municipaux (article L. 2123-24-I-II du CGCT) | 6 (enveloppe maire et adjoints) | 233.36 |
| Ensemble des communes : conseillers municipaux délégués (article L. 2123-24-I-III du CGCT) | Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints | |

Monsieur le maire demande qu'il soit procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 10

Contre : 2

Abstention : 2

8- GESTION DU CAMPING MUNICIPAL

Délibération N°D-086-20

Une collectivité propriétaire d'un camping a le choix entre deux modes de gestion de son équipement : la régie ou la gestion privée (via une délégation de service public, DSP). Aucune solution n'est à privilégier ou à exclure a priori, et la collectivité se doit de faire l'analyse précise des avantages et inconvénients de chacune des formules.

Un diagnostic du terrain de camping et de ses installations, mais aussi, des propositions d'évolution de l'exploitant et de la gestion doivent être réalisées.

Pour ce faire, un assistant à maîtrise d'ouvrage pourrait être sollicité en vue de dresser un diagnostic de la gestion actuelle du camping, étudier le mode de gestion envisageable le plus adapté pour le développement de l'établissement (régie, délégation de service public,...), accompagner la collectivité dans la procédure selon le choix retenu, rédiger le cahier des charges,...

Madame Marie-France REYMOND, 1^{ère} adjointe, estime que les travaux d'investissement pour remettre en état le camping seraient évalués à environ 40 000 €.

Elle demande l'avis du conseil municipal pour l'autoriser à faire les démarches permettant de lancer une consultation pour contracter dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame Marie-France REYMOND à effectuer les démarches permettant de lancer une consultation pour contracter dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

9- ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MICRO-CENTRALE HYDRAULIQUE

Délibération N°D-087-20

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord, après avoir vérifié la législation, pour lancer une analyse des conditions techniques et socio-économiques de l'installation d'une micro-centrale hydraulique sur le Loir.

A l'unanimité, le conseil municipal se prononce favorable pour lancer une analyse des conditions techniques et socio-économiques de l'installation d'une micro-centrale hydraulique sur le Loir.

10- ORGANISATION MALICES AU PAYS

Délibération N°D-088-20

Monsieur le maire informe d'un courrier reçu le 16 juin 2020 émanant du PETR Pays Vallée du Loir annonçant le festival jeune public Malices au Pays qui aura lieu entre le 09 et le 24 février 2021.

Ce festival sera accueilli à La Flèche, au Lude, et à Montval-sur-Loir ainsi que dans trois autres communes volontaires réparties sur chacune des trois communautés de communes qui composent le PETR Pays Vallée du Loir.

L'organisation de ce festival implique une participation de 800 €uros reversée au pot commun pour les communes candidates, une participation de 2 000 €uros reversée au pot commun pour les communes de La Flèche, du Lude, et de Montval-sur-Loir et la prise en charge de l'hébergement et la restauration pour tous les artistes.

Les communes candidates doivent se faire connaître avant le 31 juillet 2020.

A l'unanimité, les conseillers municipaux souhaitent proposer la Chartre-sur-le-Loir pour accueillir le festival.

11- COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Vente de mobil-homes

Les conseillers municipaux sont informés que tous les mobil-homes situés sur le camping « Le Vieux Moulin » à la Chartre-sur-le-Loir et appartenant à la commune, ont été vendus.

Devis signés

Dépenses en fonctionnement (devis en TTC)

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Vérification de l'éclairage extérieur du terrain de camping | 432,00 € |
| Fleurs d'été | 2 274,25 € |
| Fleurs d'été | 418,00 € |
| Trois certificats électroniques + abonnement annuel sur trois ans | 816,00 € |
| Peinture pour stade de foot | 582,28 € |
| Contrat de maintenance pour l'ordinateur portable | 51,50 € |
| Bouteille d'oxygène pour la piscine | 126,15 € |
| Avis sur la qualité coupe-feu des murs entre deux bâtiments (piscine) | 540,00 € |
| Destruction d'un nid de frelons asiatiques à la piscine | 65,00 € |
| Modification électrique au terrain de camping du chalet d'accueil et logement de fonction suite au rapport de vérification | 413,40 € |
| Solution internet et téléphone temporaire au camping | 556,80 € |
| Tôle pour stade de foot | 374,40 € |

| | |
|-------------------------------------------------------------|------------|
| Trousse à pharmacie pour le camping | 38,95 € |
| Fournitures de bureau | 276,20 € |
| Produits d'entretien pour le camping | 343,44 € |
| Produits d'entretien pour la piscine | 490,70 € |
| Vêtements de travail | 52,38 € |
| Réparation lavabo au logement du presbytère | 265,45 € |
| Produits d'entretien pour les salles | 127,01 € |
| Tête nylon pour débroussailleuse | 43,32 € |
| Entretien climatisation centre médical | 151,20 € |
| Vérification des extincteurs | 654,36 € |
| Batterie pour le défibrillateur de la salle multi-activités | 245,88 € |
| Travaux bord de la piscine municipale | 2 868,48 € |
| Quatre brosses de désherbage | 152,32 € |
| Peinture routière | 171,00 € |
| Paille compressée | 174,00 € |
| Transport des élèves vers la piscine de Bessé sur Braye | 910,00 € |

Dépenses en investissement (devis en TTC)

| | |
|---------------------------------------------------|------------|
| Remplacement de deux bornes au camping | 1 564,80 € |
| Remplacement de la barrière du terrain de camping | 3 786,00 € |
| Remplacement de la pompe de la piscine municipale | 773,32 € |
| Cellule de refroidissement | 2 394,00 € |
| Tondeuse | 899,00 € |

Droit de préemption

La liste sera présentée lors du prochain conseil municipal.

12- INFORMATION DES ACTIVITÉS DES COMITÉS

Monsieur le Maire précise que chaque réunion doit faire l'objet d'un compte rendu qui sera transmis à tous les élus et aux agents concernés.

Patrimoine tourisme et culture

Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES résume la réunion du comité consultatif en date du 10 juin 2020.

Il est évoqué la création d'un circuit permettant d'informer l'histoire d'un monument, d'un bâtiment. Il sera nécessaire d'obtenir des informations sur certains bâtiments (exemple : la grange de la tannerie).

Il a été constaté un besoin en termes de signalétique.

A l'initiative de la communauté de communes Loir Lucé Bercé, une commande groupée sera effectuée en septembre.

Le PETR Vallée du Loir organise une visite de la Chartre-sur-le-Loir le mercredi 19 août 2020.

Sports et associations culturelles

Monsieur Guy DESILES résume la réunion du comité consultatif.

Il est évoqué un projet de forum des associations qui serait organisé le samedi 05 septembre 2020.

Le but de ce forum serait d'attirer les enfants vers le sport et la culture.

Pour l'occasion, un food truck sera contacté.

Les élus sont informés de la mise en sommeil de l'association de basket en raison d'un manque d'effectif.

Les utilisateurs du gymnase demandent que l'intérieur soit repeint et que les sanitaires soient réaménagés.

Par ailleurs, il est demandé la création d'un club house.

Pour ce faire, il est prévu de visiter le gymnase du Lude.

Commerces artisans

Madame Pascale MAYEUR résume la réunion du comité consultatif et évoque le problème relatif au stationnement des véhicules « Rue nationale » qui pourrait être solutionné par l'installation de deux bancs.

Les élus sont informés d'un projet de braderie les 22 et 23 août 2020.

13- QUESTIONS DIVERSES

Recours au Tribunal Administratif de l'association PARADIS

Monsieur le maire explique que des membres de l'association sont venus s'entretenir avec lui à propos du recours que l'association a engagé contre la commune.

Il informe que les membres de l'association souhaiteraient stopper la procédure.

Actuellement, l'association est toujours redevable d'un titre de recette de 1 250 €uros, correspondant à la location du gymnase qui avait été réservé pour la production de plusieurs représentations de la revue.

Par ailleurs, suite au recours déposé par l'association et pour se défendre, la commune a été dans l'obligation de se faire représenter par un avocat.

Le coût actuel, restant, des frais d'avocats s'élève à 580 €uros.

Après une proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal décide de demander à l'association de régler le titre de recette dû de 1 250 €uros et de prendre en charge une partie des frais d'avocat restant soit 150 €uros.

Monsieur le maire reprendra contact avec l'association et si celle-ci est favorable à cette proposition, le conseil municipal pourra délibérer.

Rue de Chatillon

Monsieur le maire informe d'un projet d'achat d'une parcelle attenante à celle de la commune pour agrandir le parking communal.

Prochain Conseil Municipal

vendredi 18 septembre 2020 à 19h30

Séance levée à 22h55.

Signatures :

| | | |
|---------------------------|------------------------------------|-----------------------------|
| Michel DUTHEIL | Marie-France REYMOND | Jean-Louis LEBALLEUR |
| Pascale MAYEUR- | Dominique BORDIER | Sofiane KISSOUM |
| Clémence COQUATRIX | Ghislaine MOUCHARD | Guy DESILES |
| Anita MENANT | Jean-Luc AUBERT | Annette FOUSSARD |
| Emilie BORDIER | Marie-Dominique GILLE-AYBES | Thibaud FOUBERT |